

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles
heures avant les journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 10 mars.

La police ne se contente plus aujourd'hui de disposer à peu près arbitrairement de la liberté des citoyens, de pénétrer dans leur domicile, de surprendre les secrets les plus intimes des familles. Depuis quatre ans, elle a joué un si grand rôle dans nos tristes dissensions, qu'elle est devenue presque un pouvoir dans l'état; aussi son audace et ses prétentions semblaient-elle s'accroître chaque jour, et bientôt il sera impossible de mettre un terme à ses envahissements.

Grâce à la tolérance coupable du ministère public, la police vient de faire irruption dans le sanctuaire de la justice. Jusques-là sa mission s'était bornée à rechercher les délits, à les constater, à réunir, en un mot, les preuves sur lesquelles les tribunaux devaient prononcer. La voilà maintenant qui usurpe les attributions du parquet, et qui s'arroge insolentement le droit de requérir des condamnations.

Qu'on lise le compte-rendu de l'audience correctionnelle que nous publions aujourd'hui, et qu'on nous dise si jamais la justice a été plus impudemment outragée. M. le substitut Belloc, nous ne craignons pas de le dire, a manqué à tous ses devoirs, en tolérant le grossier langage de M. Rousset, qui s'est permis non-seulement d'insulter le défenseur des prévenus, mais qui a poussé l'oubli des convenances jusqu'à sommer en quelque sorte le tribunal de se montrer sévère.

Certes, nous n'approuvons pas les actes reprochés aux prévenus; personne n'a le droit de se faire justice. Si, dans l'instruction du procès d'avril, il y a eu de faux témoignages, la loi ouvre un recours à ceux qui en auraient été les victimes. Qu'on signale aux tribunaux les témoins qui ont trahi la vérité, qu'on les poursuive, rien de mieux; mais sur des soupçons mal fondés, injustes peut-être, dénoncer comme faussaires et maltraiter des citoyens qui n'ont fait qu'obéir à la loi, cela est inexcusable et ne saurait être toléré.

ENCORE UN DÉMENTI A M. GIROD (DE L'AIN.)

Nous avons toujours regardé le procès d'avril comme impossible; nous avons toujours pensé, nous pensons encore que toute la tactique des doctrinaires a consisté à prolonger la prévention, à retenir dans les prisons et sans jugement des otages utiles, afin de comprimer par une terreur salutaire l'expression énergique des sentiments du pays. Nous avons pensé que les pairs, ces juges certainement récusables par toutes les règles de l'équité, ne viendraient pas bénévolement s'exposer à entendre les cruelles vérités que la bouche des accusés ne leur épargnerait pas; mais si toutes les raisons que l'intérêt des juges et du pouvoir oppose au jugement définitif n'existaient pas, on en trouverait encore de suffisantes dans la monstrueuse procédure dirigée contre les prévenus, et surtout dans cet acte informe d'accusation où l'on pourrait relever à chaque page une inexactitude, un mensonge.

C'est une chose singulière surtout que le soin qu'on a mis à envoyer, à chaque accusé de Lyon, ce rapport complet, qui lui apprend ce qui s'est passé à Lunéville, à Paris, à Marseille, chose qui ne l'inquiète guère et qui n'est utile qu'à ceux que la monomanie d'un complot universel poursuit encore à présent; mais ce qu'on a eu soin d'oublier, et ce qui était juste et par conséquent nécessaire, c'était d'envoyer à chaque accusé l'extrait complet de la procédure en ce qui le concerne, les dépositions entières des témoins, les charges élevées contre lui par ses dénonciateurs telles qu'elles ont été formulées, la copie exacte de son interrogatoire, afin qu'il puisse plus tard l'expliquer ou le compléter: sans ces pièces la défense est impossible. Il est bien clair que les insurgés lyonnais n'auront pas à répondre sur les événements de Lunéville, ou sur l'organisation mystérieuse des sociétés secrètes depuis 1830; ils auront à répondre sur des faits précis, des accusations détaillées, et ces faits, ces accusations le rapport ne les contient pas complets, parce que les presses de l'imprimerie royale n'auraient pu suffire à les reproduire.

Chaque détenu ignore donc à peu près ce dont il est sérieusement accusé; il ne sait pas quelles sont les charges les plus fortement établies, quelles sont les dépositions les plus précises; il ne connaît rien que l'opinion de M. Girod ou de M. Chegaray là-dessus, et ce n'est pas assez.

Sans doute on communiquera aux détenus les pièces qui les concernent quand ils seront à Paris; mais alors il sera trop tard pour eux; pourront-ils, si éloignés du théâtre des événements, rassembler les preuves à opposer à l'accusation; leur sera-t-il facile de s'enquérir des témoins à décharge qui pourraient connaître les faits; de se procurer les renseignements indispensables, les preuves pour ainsi dire locales qu'exige leur défense?

Au contraire, à cent-vingt lieues de Lyon, il sera aisé à

l'accusation de dénaturer les faits non pas seulement dans leur vérité matérielle, mais dans leur couleur, dans leur importance; il sera aisé de faire beaucoup de peu de chose; on sait à quoi tiennent souvent les actions des hommes, et comme il est rare de juger sainement du fait le plus simple et le plus évident, et quelles ressources offre à un rhéteur habile l'inexpérience d'un juge qui n'a connu par lui-même ni les actes ni les lieux.

Nous avons déjà cité bien des exemples; on se rappelle ce passage du rapport de M. Girod qui concerne M. Raymond; ce négociant inoffensif, partisan décidé du pouvoir, qui fut massacré dans son appartement par les soldats furieux. M. Girod a dit aux nobles juges que M. Raymond fut tué dans la mêlée. Vous comprenez la différence: ce meurtre, commis pas les soldats, les pairs n'auront pas manqué de l'attribuer aux ouvriers.

Et cependant M. Girod n'ignorait pas la vérité; mais il lui coûtait de la dire, elle était contraire à son système, et il s'est adroitement tiré d'affaire par une insinuation de rhétorique.

Voici un autre exemple de l'art avec lequel ce rapport fameux a été composé; c'est au sujet de M. Rivière, accusé pour avoir écrit dans l'*Echo de la Fabrique*. A Lyon, personne ne doutait que M. Rivière ne fût acquitté; ses écrits, tous empreints d'un amour ardent du progrès et d'une foi sincère dans l'avenir de la liberté, n'ont jamais eu cependant ce caractère exclusivement républicain si abhorré du pouvoir; maintenant nous comprenons mieux pourquoi il est retenu, puisque c'est après d'aussi fausses allégations que celle que nous allons citer.

M. Michel, l'un des actionnaires de l'ancien *Echo de la Fabrique*, nous écrit la lettre suivante:

« Monsieur,

» Les colonnes de votre estimable journal étant toujours ouvertes aux réclamations de vos concitoyens, veuillez, je vous prie, y insérer ce qui suit:

» Dans le rapport de M. Girod (de l'Ain) on prétend que devant le juge d'instruction du procès d'avril j'ai déposé en ces termes à propos du journal l'*Echo de la Fabrique*:

» *Celui qui était principalement chargé de la rédaction du journal et s'en occupait le plus était Rivière.* Je proteste contre ces mots, et pour rendre hommage à la vérité, je déclare que, dans ma déposition, j'ai dit que M. Rivière était collaborateur au journal de l'*Echo de la Fabrique*, et qu'il y avait fourni différents articles de *fourriérisme*.

MICHEL aimé.

Nous laissons à l'opinion publique le soin de juger ce fait; un témoin dépose que M. Rivière a envoyé des articles à l'*Echo*; le rapport, analysant la déposition, y trouve que M. Rivière est le rédacteur principal; et par suite, M. Rivière est mis en accusation.

Dans un tel procédé de M. Girod ou de M. Chegaray certainement le juste-milieu lui-même trouvera une grande légèreté, bien des gens y trouveront autre chose.

V. P.

Nous prions nos lecteurs de rapprocher le fait que nous venons de citer des deux articles ci-après:

On lit dans le *National*:

Nous trouvons dans le *Dauphinois* une nouvelle preuve des honnêtes façons de MM. Martin (du Nord), Franck-Carré, Chegaray et Girod (de l'Ain), auteurs de ce réquisitoire qui l'emporte sur tout ce que nos annales judiciaires nous ont transmis d'absurdes et d'ignobles procédures.

A. M. le rédacteur du *Courrier de l'Isère*.

Grenoble, 28 février 1835.

Monsieur,

J'ai lu, dans votre journal du 24 février, des réflexions badines sur une lettre de Cormenin, où vous déploriez l'état de misère du *Dauphinois*, et demandiez avec douleur s'il ne lui restait pas au moins un actionnaire pour combler son déficit semestriel. Vous affirmiez que cet actionnaire se fatiguait quelquefois en s'apercevant que l'avenir républicain s'éloignait tous les jours.

Je songeais à défendre cet actionnaire contre vos injustes accusations, lorsque l'insertion d'une lettre confidentielle de moi, *dérobée* chez M. Marchais, l'un de mes amis d'enfance, est venue expliquer ma pensée et éclairer votre bienveillante sollicitude. Vous aurez vu que depuis 1832 les efforts des patriotes de l'Isère, ou *généreux* ou *riches*, avaient donné une nouvelle vie au journal de notre opinion; vous aurez compris aussi qu'un homme de cœur, un républicain, ne recule jamais devant ses convictions et leurs conséquences.

Je vous dois des remerciements pour en avoir fourni la preuve au public de Grenoble qui vous lit, et aux communes du département qui vous reçoivent par ordre.

Je remercie aussi M. Girod (de l'Ain) et les membres de la commission de rédaction du *Courrier de l'Isère*, auxquels j'ai souvent entendu exprimer une honnête indignation contre les procédés de la police et ceux du cabinet noir, d'avoir, par l'insertion toute morale d'une lettre privée, donné au public l'occasion d'admirer la constance de leurs opinions, et à l'un de vos concitoyens, celle de faire une nouvelle manifestation de ses pensées politiques.

Je vous prie, et vous requiers au besoin, d'insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Adolphe PÉRIER.

P. S. Veuillez rectifier une erreur faite par le prote de l'imprimerie royale de Paris, et que vous avez sans doute involontairement répétée. Ma lettre disait que le *Dauphinois* avait dépensé les 15,000 f. du capital de ses souscriptions et actions, et non pas 150,000 f.

— On lit dans l'*Echo du Nord*:

On se rappelle qu'il y a quelques années, M. Maillefer, alors rédacteur du *Libéral* de Douai, eut de violents démêlés avec M. Martin, député de l'arrondissement, et plus connu aujourd'hui sous le nom de Martin du Nord. Soit que M. Maillefer fût mieux placé pour observer, soit qu'il fût doué de plus de perspicacité que ses confrères, il découvrit et signala le premier l'esprit d'intrigue et la haute ambition de M. Martin. Il l'attaqua en plusieurs circonstances avec beaucoup de vivacité, et, à l'occasion de l'affaire Kessner, dont ce député fut rapporteur, il ne craignit point d'élever contre lui de graves accusations. Un procès en diffamation fut intenté à M. Maillefer par son adversaire politique, et, malgré les efforts de M. Martin, partie civile dans l'instance, l'inculpé fut acquitté.

D'après cela, qu'une haine violente ait éclaté entre ces deux hommes, personne n'en sera surpris; mais que M. Martin ait abusé de sa position de procureur-général près la cour des pairs pour impliquer M. Maillefer dans le procès d'avril, c'est ce qu'il n'est pas permis d'avancer sans preuve. Aussi, nous taisons-nous, malgré les présomptions nombreuses articulées par les journaux.

Toutefois on s'étonne de voir jointe aux pièces du procès une lettre de M. Delebecque, rédacteur actuel du *Libéral*, lettre tout à fait étrangère à la politique et adressée à M. Maillefer dans le seul but de l'entretenir des affaires particulières du journal. Cette lettre, à la vérité, contient quelques noms propres: a-t-on voulu par cette publication jeter de la défaveur sur ces noms qu'environne l'estime publique?

Cela nous semble d'autant plus probable que le *Mémorial de la Scarpe*, avec l'empressement d'un valet sûr de plaire à son maître, s'est hâté de reproduire la lettre de M. Delebecque.

(*Echo du Nord*.)

ENFANTEMENT DU MINISTÈRE.

La composition du ministère est moins avancée que jamais: c'est là tout ce qu'on peut induire de notre correspondance et des journaux de Paris arrivés aujourd'hui.

« La question ministérielle n'a pas fait un pas, écrit notre correspondant; j'ai honte de vous entretenir encore de ces misères; le maréchal Soult, depuis deux jours, a deux fois abandonné et repris sa tâche. Le roi s'est bien gardé de lui refuser l'amnistie dont il faisait une question de cabinet; mais il lui a imposé la présence de M. Persil dans le conseil, et M. Persil, cet élément indispensable du nouveau ministère, s'est déclaré irrésistiblement contre l'amnistie.

« Ce matin on a successivement colporté deux listes de ministères, l'un Soult et l'autre Broglie. Plus tard, à la chambre, quoiqu'il n'y eût pas de séance, des députés étaient réunis en assez grand nombre, et on assurait que rien n'était fait, ni même en train, quoique le colonel Ganneron apportât la nouvelle de la réconciliation du roi et de M. de Broglie, et que, d'autre part, le proclie parent d'un illustre maréchal le représentât comme occupé à l'instant même à constituer son cabinet »

Notre correspondant ajoute plus bas:

« On dit à la Bourse que M. de Broglie est nommé président du conseil et que tous les doctrinaires restent. Ce dénouement ne serait ni plus pitoyable, ni plus étonnant que tous ceux dont nous sommes menacés; toutefois, je ne vous l'annonce que comme un bruit de Bourse.

« La fréquence et la durée des interrègnes ministériels mécontentent les ministériels aussi bien que le tiers-parti, et les amis de la monarchie absolue autant que ceux de la monarchie représentative. Il faut que Louis-Philippe soit dictateur ou roi constitutionnel: entre ces deux rôles il n'y a pas de milieu possible.

« Cette situation incertaine et fautive fait plus de tort à l'Élu des 221 qu'il ne l'imagine, et un ambassadeur étranger disait dernièrement: « Je suis tout honteux de l'avoir pris pendant quatre ans pour un habile homme. »

— On lit dans le *National*:

Hier au soir, l'arrangement ministériel à l'aide duquel M. Persil avait satisfait la curiosité de M. de Saède, et que M. Guizot n'avait pas désavoué à la tribune, avait le sort de toutes les combinaisons essayées depuis quinze jours.

M. de Barante, effrayé par quelques difficultés de détail, s'était retiré le premier; et M. Molé, craignant de jouer une seconde fois le triste rôle d'un ministre sans ministère, avait déclaré que, puisque M. de Barante n'en voulait plus, il avait aussi fait ses réflexions et remerciait le roi.

M. le maréchal Soult tenait encore ferme; mais le roi ayant signifié qu'il voulait garder M. Persil, et M. Persil ne voulant, à aucun prix, consentir à l'amnistie, M. le maréchal Soult qui, on ne sait pourquoi, tient à l'amnistie, a fait retraite à son tour.

Aujourd'hui, à midi, il ne restait plus au ministère que sa majesté Louis-Philippe et M. Persil.

— On lit dans la *Gazette de France*:

On croit généralement aujourd'hui que la combinaison ministérielle qu'on essayait, et qu'on colportait hier, a présenté des difficultés insolubles, et que le zèle de MM. Soult et Molé n'a pu surmonter les difficultés qui ressortent du fond même de la situation de Louis-Philippe.

Il y a donc lieu de croire que l'impossibilité de trouver un mi-

ministère dans des conditions parlementaires forcera le gouvernement d'en chercher un en dehors de ces conditions, et que, ne pouvant faire ce ministère en vue de la chambre actuelle, on fera le ministère qu'on pourra, sauf à essayer ensuite une chambre qui puisse aller avec lui.

Ce sont là des circonstances bien graves : quand le char sort de la rainure, qui peut savoir où il sera jeté ?

Au reste, le gouvernement a jusqu'à mercredi pour résoudre le problème qui l'occupe depuis quinze jours. Le ministère qui sortira de cette extrémité des choses ne sera qu'un ministère de désespoir.

On lit dans le Bon Sens :

Il paraît que M. Soult, dans l'impatience où il était hier d'empêcher les interpellations de la chambre des députés, s'était laissé aller vis-à-vis de M. Molé à des promesses qu'il n'a plus voulu tenir dès que l'orage a été conjuré.

M. Molé, en effet, paraît avoir accepté d'abord le portefeuille des affaires étrangères sous la présidence de M. Soult; mais lorsqu'il est allé au fond des choses, lorsqu'il a su que le vieux maréchal consentait à n'être président que de nom, il a cru devoir s'expliquer, tant sur ce point que sur beaucoup d'autres, et il est résulté des explications données en présence du roi, que le poste n'était pas acceptable; en conséquence, M. Molé s'est retiré, et avec lui M. de Barante.

Il ne reste donc, à l'heure qu'il est, pour composer le ministère, que M. Soult qui a promis au roi, et M. Duperré qui garde son portefeuille, à la condition de n'être pas homme politique.

Nous voilà donc retombés dans une crise ministérielle tout aussi compliquée qu'elle l'a jamais été.

La pensée immuable tient bon et ne veut pas céder la présidence réelle.

M. Soult offre des portefeuilles à tout le monde; mais ceux qui accepteraient ne sont ni assez habiles, ni assez considérés pour plaire à la majorité du Palais-Bourbon, et ceux qui ont à la fois quelque talent et quelque soin de leur réputation, demandent des garanties qu'on ne peut leur offrir.

Ainsi MM. Bassano, Persil, Cousin, Hervé, Jacques Lefebvre et de Barante, consentiront bien à faire partie d'un ministère; mais il est évident que l'ordonnance qui apporterait à la chambre un semblable ministère y serait accueillie par un long éclat de rire, et que le premier usage que la majorité ferait de son droit, serait de refuser tout concours, sous peine de se déshonorer même dans l'esprit des plus enragés du juste-milieu.

D'un autre côté M. Pelet (de la Lozère), Bérenger, Calmon, Passy, Teste, Sauzet et Ch. Dupin, ne veulent entendre parler du ministère qu'à des conditions que le roi ne peut accepter, et qui d'ailleurs comprimeraient singulièrement les appétits financiers de M. Soult.

Ainsi de quelque côté qu'on se tourne, on rencontre des obstacles insurmontables.

Sous la présidence effective du roi, un ministère est impossible, et il faut que les difficultés aient paru bien grandes pour qu'on ait osé placer sur une liste ministérielle le nom de M. Hervé de la Gironde.

Ceux qui ont lu ses discours dans le Moniteur, ou qui les lui ont entendus débiter à la tribune doivent croire que c'est une véritable mystification, et cependant nous avons entendu des amis du château dire qu'on avait jeté les yeux sur lui pour en faire l'orateur ministériel.

On lit dans le Constitutionnel :

Ce matin, rien de définitif n'était encore arrêté. Hier, trois ministres paraissaient devoir faire partie du nouveau conseil, le maréchal Soult, M. Molé et M. de Barante; mais des objections sérieuses se seraient élevées sur ce dernier, dont le nom prononcé ou plutôt essayé hier dans les groupes de la chambre des députés, a été très-froidement accueilli; de fâcheux souvenirs se sont réveillés sur la funeste influence qu'il avait exercée dans la composition de la fameuse chambre de 1815.

D'ailleurs, l'intimité connue de ses relations avec la fraction la plus rétrograde qui sort du conseil, a été présentée comme un obstacle à son entrée dans le nouveau cabinet; mais M. de Barante a des liens de famille avec M. Molé, et toute considération politique doit céder à un argument de cette force.

On dit, au surplus, qu'hier au soir il s'est élevé, au sujet de l'amnistie, des difficultés qui ont encore retardé le dénouement de la crise. Si M. Persil reste, il est certain que l'amnistie n'aura pas lieu; on assure qu'il s'est formellement prononcé à cet égard. Le grand embarras, c'est de trouver un ministre des finances; cependant, s'il faut en croire un journal peu connu, mais où le ministère fait insérer clandestinement les nouvelles qu'il craint de faire paraître dans ses feuilles semi-officielles, et qu'il désire néanmoins jeter dans la circulation, M. Duchâtel remplacerait M. Humann, M. Pelet (de la Lozère) entrerait à l'instruction publique, M. de Barante serait chargé du ministère de l'intérieur. En cas de dissolution, il pourrait y retrouver les minutes des circulaires et des instructions qu'il écrivit pour la formation de la chambre introuvable.

Suivant ce même journal, ce ministère aurait une grande majorité, car M. Guizot, M. Thiers et M. Dupin lui auraient promis leur appui à la chambre des députés; M. Pasquier, M. Decazes et M. le maréchal Gérard, à la chambre des pairs.

Ce qui importe, c'est qu'on en finisse; mais ce qui importe encore plus, c'est qu'on donne à la France une administration qui ait des chances de durée, car ces perpétuels changements fatiguent l'opinion et affaiblissent de plus en plus le pouvoir.

On ne se rend pas compte des causes secrètes de toutes les perturbations qu'éprouve, dans sa marche, le système gouvernemental. Ne serait-ce point parce qu'on s'obstine à faire diriger la France de 1830 par les hommes de 1814, à confier l'accomplissement de la Charte acceptée par la royauté nouvelle aux hommes de la charte octroyée par la royauté ancienne.

Tant qu'on n'entrera pas sérieusement dans la vérité du gouvernement représentatif, tel qu'il est sorti de la révolution de 1830, tant qu'il y aura désaccord entre les institutions et les hommes, il y aura trouble et malaise dans notre état politique.

Le sieur Lachat est prévenu en outre de violences exercées sur le sieur Gilot, à raison de ces mêmes fonctions.

On remarque dans l'enceinte une affluente inaccoutumée d'avocats et de curieux. Les prévenus sont assistés de M. Michel-Ange Périer, leur défenseur.

Le premier témoin appelé à déposer est le sieur Gilot, plaignant; il dit avoir été, le dimanche 1er mars, traité de dénonciateur et de mouchard par le sieur Lachat, et frappé par lui.

Le deuxième témoin, le sieur Michalon, cabaretier, chez qui la scène s'est passée, a vu Gilot et Lachat se quereller et se battre, mais il n'a point entendu traiter le sieur Gilot de dénonciateur ni de mouchard.

Le troisième témoin, le sieur Mourier, fait une déposition exactement semblable.

M. l'avocat du roi, au témoin : Si vous avez entendu la querelle, vous devez savoir ce qu'on a dit de part et d'autre.

Le témoin : J'ai entendu, mais je n'ai pas compris.

M. l'avocat du roi : Il est impossible que vous ayez entendu sans comprendre; je dois vous prévenir que si vous refusez de nous dire la vérité, je requerrai contre vous comme faux témoin.

M. Périer : Je dois faire observer à M. l'avocat du roi qu'un témoin doit déposer librement, et qu'il ne dépose pas librement lorsqu'il parle sous l'impression d'une menace.

Cet incident n'a pas de suite; le témoin persiste à dire qu'il n'a rien entendu.

On entend successivement plusieurs témoins qui ont assisté à la querelle; aucun n'a entendu les mots de dénonciateur et de mouchard.

Le sieur Sallement se plaint d'avoir été, dans la soirée du 2 mars, accueilli chez Michalon par les apostrophes de dénonciateur et de mouchard; il désigne Ramondetti et Fayard comme lui ayant plus particulièrement adressé ces injures. Un grand nombre de témoins présents à la scène sont encore entendus : Aucun ne confirme le récit du sieur Sallement.

Plusieurs individus viennent ensuite déposer que, pour avoir été appelés comme témoins dans l'instruction du procès d'avril, ils sont journellement exposés à des insultes.

M. le commissaire de police Roussel dit n'avoir rien vu ni rien entendu; mais nombre de personnes sont venues se plaindre à lui d'avoir été injuriés et maltraités à l'occasion de leur déposition dans l'instruction du procès d'avril; il dit au tribunal qu'une condamnation est nécessaire; et se livre ensuite à mille invectives contre les prévenus avec une violence et une grossièreté de langage qui excite dans l'auditoire un murmure de dégoût; le défenseur qui veut s'opposer à ce que ses clients soient apostrophés de la sorte, est lui-même en butte à ces injures.

M. Périer : M. Roussel, nous sommes ici en police correctionnelle; ne continuez pas ou je pourrai bien demander qu'il soit fait application de la loi; le tribunal ne laissera pas insulter les avocats à sa barre. (Approbation générale.)

M. Belloc, substitut, soutient la prévention et dit qu'il faut rassurer les bons citoyens par un exemple sévère; il requiert en conséquence le maximum de la peine portée par le paragraphe 2 de l'art. 6 de la loi du 25 mars 1822, qui est d'un an de prison.

M. Périer prend la parole.

« Je ne puis, messieurs, m'empêcher de protester d'abord contre la détention préventive que mes clients ont subie; c'est toujours avec une douleur nouvelle que nous voyons se multiplier cette mesure de rigueur en des circonstances où rien ne la vient justifier; disons le donc souvent afin que notre silence ne soit point considéré comme une approbation, et que nos plaintes, s'il se peut, profitent à d'autres! Il y a abus de pouvoir quand on vient sur une mince prévention arracher des citoyens honorables de leurs demeures comme des bandits ou des vagabonds; le droit de détention préventive n'est pas une faculté arbitraire laissée au parquet pour qu'il en use selon son bon plaisir; l'emprisonnement préventif est une mesure exhorbitante qu'on n'a droit d'employer que dans le cas où la nécessité l'exige; hors ces cas de nécessité absolue, le magistrat chargé de la poursuite ne peut sans manquer à ses devoirs infliger à un citoyen une peine anticipée. »

Le défenseur déplore ensuite les rixes fréquentes dont le quartier de l'ancienne ville aurait été le théâtre, et les menaces auxquelles plusieurs personnes auraient été exposées à raison de leur qualité de témoin; mais il déclare n'avoir à s'occuper que des faits particuliers reprochés aux trois prévenus; il discute en ce sens les dépositions des témoins et justifie ceux-ci du reproche, à eux adressé par M. Belloc, de parler sous l'influence de la peur.

« Non, les témoins n'ont pas déposé ici sous l'influence de la peur : vous ne devez point le croire, rien ne vous y autorise; cette supposition que vous ne sauriez admettre, le ministère public n'a pas même le droit de la faire : elle est injurieuse pour les témoins, c'est les insulter que venir les accuser tous de lâcheté; leur adresser un semblable reproche, c'est les outrager à raison de leur fonction de témoin : c'est commettre précisément le délit imputé aux prévenus!... »

« Aucun témoignage désintéressé n'est venu justifier la prévention et vous ne pouvez, sur la seule déposition des deux plaignants, prononcer une condamnation; vous ne le pouvez, quand bien même le dire des plaignants suffirait à votre conviction personnelle; vous ne le pouvez, parce qu'une condamnation sans preuve, alors même qu'elle atteindrait un coupable, serait un juste objet d'effroi pour tout innocent et un malheur pour la société. »

« On la veut à tout prix pourtant, cette condamnation; vous avez entendu un commissaire de police, M. Roussel, oubliant, je le dis à regret, tous ses devoirs comme magistrat et comme témoin, venir, avec une indécence de langage que j'ai peine à m'expliquer, vous dicter un jugement; vous dire qu'il fallait de toute nécessité condamner ! vous dire même que si vous ne jugiez

pas à propos de déférer à une pareille injonction, les individus qui vous demandent aujourd'hui justice prendraient des armes et se la feraient à eux-mêmes !... Voilà ce qu'on ose vous dire, messieurs, et on veut qu'à défaut de preuves vous condamnerez sous l'impression de ces menaces de sang... Ah ! s'il était vrai que des représailles sanglantes eussent avoir lieu, elles seraient dues à de pareils discours, et M. Roussel pourrait, certes, se flatter de les avoir provoquées !... Mais rassurez-vous, nul ne songera, si vous acquittez les prévenus, à se faire justice; c'est vous faire injure que de le supposer : on respectera votre décision parce qu'elle sera, comme toujours, l'expression de votre conscience.

« Cette condamnation serait utile à quelqu'un, nous le savons, à MM. de la police sans doute.... On tient à l'obtenir, parce qu'on en a besoin; qui sait si l'on n'y compte point pour se faire un titre d'avancement, peut-être même pour s'affirmer dans un poste où l'on chancelle et auquel on se cramponne de toutes ses forces.... Oh ! certes, tant d'acharnement nous le ferait croire : mais vous vous défendez, messieurs, de pareilles complaisances, et vous réserverez à d'autres intérêts votre sollicitude. Nous aimons à le penser.

« Des commotions comme celles que nous avons traversées naguère laissent toujours après elles des dissentiments et des haines; il faut que le temps vienne les calmer, il faut alors que le sang a coulé, laisser à nos blessures de la veille le loisir de se cicatiser : ne les irriterions pas, ne jetons pas au travers de nos agitations de nouvelles rigueurs et de nouveaux germes de discord. Il vous appartient d'exercer une influence conciliatrice; vous avez ici une mission de paix à remplir, un exemple de modération à donner aux partis; la mission est grande et digne de vous : vous saurez la remplir. »

Le tribunal, après une assez longue délibération, a jugé que les propos imputés aux trois prévenus étaient suffisamment établis, et les a, en conséquence, condamnés chacun à 2 mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende.

Un pareil résultat n'était attendu de personne.

Dimanche prochain, M. Cherblanc, l'un de nos violonistes les plus distingués, donnera, au foyer du Grand-Théâtre, une matinée musicale, à laquelle tous les dilettanti Lyonnais voudront assister; car, outre le bénéficiaire, dont le talent correct et pur a été si souvent applaudi, on y entendra l'élite de nos artistes, et entr'autres MM. Derancourt et Vadé-Bibre. Nous avons sous les yeux le programme des morceaux qui doivent être exécutés; la plupart d'entr'eux sont nouveaux pour nous, et nous offrent une variété qui ne peut manquer de plaire au public. Aussi prédisons-nous à M. Cherblanc des auditeurs nombreux, et une recette des plus fructueuses.

SOUSCRIPTION POUR LE DÉPART DES DÉTENUS POLITIQUES.

LISTE N° 13. Collecteur : M. Roux.

- Roux, 2 fr. Boidron, rue Grenette, 2 fr. Anonyme, 2 francs. Bouy, 15 ct. Flaquet, 25 c. Duc, 30 c. Benier, 25 c. Guadin aîné, 50 c. Michel Guadin, 75 c. Hypolite Roux, 20 c. Bonde, 25 cent. Brayet cadet, 50 c. Ferdinand, 1 f. Anonyme, 50 cent. George, 50 c. Chapuy, 50 c. Perret et Bon, 50 c. Martin, 50 c. Duvivieux, 50 cent. Maugé, 50 c. Annène, 1 f. Anonyme, 20 c. Anonyme, 2 fr. Plusieurs anonymes, 2 f. 85 c. Plusieurs anonymes, 50 c. Anonyme, 30 cent. Feroniat, 25 c. Jacquet, 50 c. Gulin, 20 c. Vuissolle, 50 c. Fuaé, femme Giercens, 1 fr. Brayat, 50 centimes. Closier, 25 c. Faure, 25 cent. Un patriote, 50 c. Jaubert, 75 cent. Un épicier, 1 f. Tachat, 1 f. Un anonyme, 50 fr. Un anonyme, 40 c. Un anonyme, 50 c. Un anonyme, 50 c. Peruset, 50 cent. Tarot, 25 cent. Aguilon, 25 c. Bongrand, 35 c. Royé, 50 cent. Miroyet, 50 c. Grandmarie, 50 c. Bourlon, 25 c.

Total, 32 fr. 25 cent. LISTE N° 35. Collecteurs : MM. Bertocho et Martin.

- (Quartier St-Georges.) Goubot, 1 f. Davin, 50 c. Un patriote, 1 f. J. M. B., 1 f. 50 c. Brun, 2 f. Poujol, 2 f. Bernard, 30 c. Sapin, 1 f. Champin, 70 c. Les philanthropes, Maison 54, 7 f. Anonyme, 1 f. 60 c. Sigaud fils, 70 c. Neuville, 1 f. Coron, 75 c. Garde, 1 f. Bigaud, 30 c. Canivet cadet, 50 c. Brochet, 1 f. Sauge, 50 c. Béchard, 70 c. Sourdillon, 60 c. Sourdillon fils, 20 c. Bardin, 1 f. Jaquet, 20 c. Girard, pharmacien, 2 f. Milan, 50 c. Valadier, 25 c. Perrier, 50 c. Forest, 70 c. Prolat, 25 c. Veuve Pelletier, 95 c. Gubian, 50 c. Cousin et Corbet, 5 f. Laplace, 5 f. Champin, chapelier, 2 f. Erpassieux, 1 f. 50 c. Piquet, 25 c. Glénard père, 2 f. Franjais, 1 f. M. He Claire, 1 f. Rochefort père, 50 c. Ballet, ouvrier en soie, 50 c. Bourat, 50 c. Porte, 40 c. Faure, 1 f. Rouveur, 1 f. 50 c. Triomphe, 1 f. Girard, 1 f. 50 c. Musard, 1 f. Veuve Ferland, 2 f. Benoît, 1 f. Michon, 1 f. 25 c. Charles, 2 f. Gôndole 75 c. Anonyme, 50 c. Jean Latour, 50 c. Ivrogne, 1 f.

Total, 66 f. 35 c. Aujourd'hui jeudi, 12 mars, il y aura grande solennité au théâtre du gymnase; on donnera au bénéfice de Mme Brunet, artiste aimée et estimée du public, les pièces suivantes : la jolie comédie La Passion secrète; le Châlet, opéra dans lequel Mme Derancourt vient encore d'ajouter un fleuron à sa couronne; enfin l'Arbre de Belzébuth, un des plus gracieux ballets de M. Léon; Mlle Angélica et Mlle Guillermain, ainsi que M. Martin, y danseront. Un tel spectacle ne peut manquer d'attirer la foule.

CHOLÉRA A MARSEILLE.

On lit dans la Gazette du Midi : Le nombre des décès déclarés à l'hôtel-de-ville pendant la journée d'hier samedi, 7 mars, a été de 50, sur lesquels 28 cholériques; ce dernier chiffre n'est probablement pas exact, car 22 décès ordinaires feraient une proportion trop forte, dans un moment surtout où les autres maladies revêtent plus ou moins l'apparence du choléra. Aujourd'hui, 8 mars, le nombre des décès est de 42, dont 28 cholériques. Il est bon de faire observer que, d'après les nouveaux ordres de M. le maire, les bureaux de l'état civil restent maintenant ouverts le dimanche aussi long-temps que les jours ouvrables.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LYON. POLICE CORRECTIONNELLE. Présidence de M. Delandine. Audience du 11 mars 1835.

Les sieurs Lachat, Ramondetti et Fayard, tous trois ouvriers en soie, domiciliés au Faubourg St-Just, comparissent sous la prévention d'outrages publics dirigés contre les sieurs Sallement et Gilot, à raison des fonctions de témoins entendus dans l'instruction du procès d'avril, édicté par l'art. 6 de la loi du 25 mars 1825.



des Italiens. Se peut-il, disait-il, que la royauté de juillet en soit à ne plus trouver de ministres?— Que diable, lui répliquait M. E....., voulez-vous qu'elle en trouve, quand vous lui refusez votre concours!— Oh oui, je le refuse; je me réserve pour d'autres temps; les affaires ne sont pas encore assez gâtées.

Puis M. Viennet parlait de sa prochaine brochure: ce sont les seules pages de ses mémoires qu'il puisse publier de son vivant.— Y parlez-vous du tiers-parti?— Oui sans doute, dans mon chapitre IV. *Chapitre IV* du tiers-parti. « Cet écrit étant un ouvrage sérieux, je ne dirai rien du tiers-parti. » Vient ensuite le chapitre V; et M. Viennet allait dans un autre groupe lire son chapitre V.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(446) Appert que, par jugement d'adjudication du dix-sept janvier mil huit cent trente-cinq, enregistré, dressé en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, par M. Chaley, juge, le sieur Claude-Nicolas Dumoulin, boisselier, demeurant à Lyon, rue Petit-Soulier, n. 15, est resté adjudicataire, moyennant le prix y énoncé, et, en outre, sous les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier déposé au greffe, d'une maison située à Lyon, rue du Bœuf, n. 13, dépendant de la succession du sieur Léonard Sarcey, laquelle formait le troisième lot des immeubles dont la licitation a été poursuivie devant ledit tribunal, à la requête de Jean-Baptiste Sarcey, contre dame Benoîte Collot, veuve du sieur Louis Sarcey, en son nom personnel et comme tutrice légale de Jean-Claude et Jeanne-Marie-Françoise Sarcey, ses enfants mineurs, en présence de Jean-Marie Jacquemet, subrogé tuteur desdits mineurs.

Le sieur Dumoulin, voulant purger l'immeuble par lui acquis, de toutes les hypothèques légales dont il pourrait être grevé, a, le vingt-un février dernier, par le ministère de M^e Bruu, son avoué, déposé au greffe dudit tribunal, copie dûment collationnée de ladite sentence d'adjudication, et le même jour extrait en a été affiché dans l'auditoire du tribunal, au tableau à ce destiné.

Par exploit enregistré, du dix mars, présent mois, de Lévy, huissier à Lyon, lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés et certifiés, à la requête du sieur Dumoulin, à dame Julie Dalaison, épouse dudit Jean-Baptiste Sarcey, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, avec déclaration à ce magistrat que ceux du chef desquels il pourrait exister, sur l'immeuble ci-dessus désigné, des hypothèques légales subsistantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ledit sieur Dumoulin ferait publier ladite signification par la voie de cette feuille; en conséquence, ce dernier a requis la présente insertion, et il réitère la déclaration par lui faite à la dame Sarcey et à M. le procureur du roi qu'à défaut d'inscription sur l'immeuble dont s'agit dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, ledit immeuble sera purgé de toutes hypothèques légales.

Pour extrait: BRUN, avoué.

(448) Demain vendredi, à neuf heures du matin, tant dans le domicile des mariés Viot et Pepin, vinaigriers à Lyon, rue Raisin, n° 5, que sur la place de la Préfecture, en la même ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, gravures, glaces, secrétaire, quinquets, poêle, chaises, tabourets, commode, placard, bouteilles, marmite, réchaud, vaisselle, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(447) Adjudication préparatoire le mercredi 8 avril 1835, heure de midi; adjudication définitive le mercredi 29 avril 1835, à pareille heure, sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'étude et par le ministère de M^e Chevrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, commis à cet effet, d'une grande et belle maison sise à Lyon, quai St-Antoine, n° 34, et rue de la Monnaie, n° 4, sur la mise à prix de 135,000 fr. en sus des charges.

Cet immeuble rapportant environ 8,500 fr. de loyer par an est susceptible d'un produit beaucoup plus considérable.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e Chevrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

(399 7) A vendre. — Un restaurant de premier ordre, situé dans le meilleur quartier de la ville.

S'adresser à M. Jogand, notaire, place des Carmes, n. 5.

(426 2) A vendre. — Deux belles jumens âgées de 5 et 6 ans bien appareillées, pouvant servir à deux fins.

S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulet.

(445) A vendre. — Un battage et deux mécaniques à carder la laine.

S'adresser à M. J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10, à Lyon.

(139 2) A louer. — Plusieurs appartemens fraîchement agencés, écuries et remises, rue de Castries, n° 10, près l'église d'Ainay. S'y adresser.

(441) A louer de suite. — Quatre pièces fraîchement décorées, dans une belle position près de la grande route à Oullins.

S'adresser à M. Rivière, pépiniériste audit lieu.

(442) MINISTÈRE DE LA GUERRE. Adjudication publique et au rabais de la fourniture pendant cinq ans des étoffes de laine nécessaires à l'habillement des troupes.

Les fabricans d'étoffes qui voudront être admis à prendre part à cette adjudication, devront en faire la demande au ministère de la guerre, avant le 18 avril prochain (terme de rigueur). Cette demande devra être accompagnée de diverses pièces justificatives énumérées au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance dès à présent, au chef-lieu de chaque département, dans les bureaux de MM. les intendans et sous-intendans militaires.

Des collections d'échantillons-types ont été déposées à Paris, à Metz, à Strasbourg, à Lyon, et à Montpellier; les fabricans pourront se les faire représenter, ou consulter le livret d'échantillons que possède chacun des régimens de l'armée.

VENTE PAR ACTIONS
DU CHATEAU

DE HUTTELDORF.

Cette vente comprend six lots principaux:
1° Le superbe château de Hutteldorf, près de Vienne, avec son parc, ses jardins, forêts, etc., d'une valeur de 550,000 florins.
2° La belle seigneurie de Neudenstein en Illyrie, avec ses magnifiques dépendances, d'une valeur de 250,000 florins.
3° La jolie terre de Koschepube en Carniole.
4° Une précieuse collection de tableaux des meilleurs peintres.
5° Un service de table en argent, des plus riches.
6° Une toilette de dame, en or et argent, des plus élégantes.
Il y a en outre 22,000 gains en espèces de 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000, 3,375, 2,000 florins, etc.; se montant à UN MILLION 112,750 florins.

Le tirage se fera à Vienne, sous la garantie du gouvernement, Irrévocablement le 2 avril 1835.—Prix d'une Action: 20 fr.

Sur six actions prises ensemble, une action prime, gagnant forcément 5 florins, sera délivrée gratis, ou sur cinq, une action ordinaire. Les paiemens pourront se faire en effets de commerce, et moyennant mes dispositions.

Le prospectus français détaillé se délivre gratis. On est prié de s'adresser, pour tout ce qui concerne cette vente, directement au dépôt général de LOUIS PETIT, banquier et receveur général, à Francfort-sur-Mein.

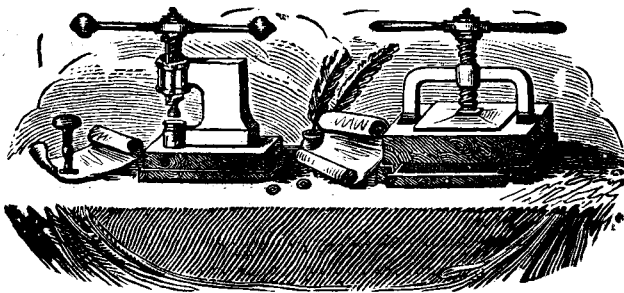
On peut écrire sans affranchir. — La liste du tirage sera adressée, franc de port, aux intéressés. (387 3)

CHEF-D'ŒUVRE MIS EN VENTE.

(430 2) C'est l'horloge astronomique dans lequel on voit mouvoir le soleil tel qu'il paraît à nos yeux, son lever et son coucher, les degrés de latitude auxquels cet astre se trouve à chaque quinzaine. Il y a 5 autres cadrans différens. Il sera visible, tous les jours de la semaine, de midi à 4 heures, chez l'auteur, Pellerin, mécanicien, rue Gentil, n° 31.

AVIS INTÉRESSANT.

M. Dubignac de Paris vient d'établir à Lyon un dépôt de sa poudre sternutatoire connue si avantageusement pour toutes les maladies de la tête. On pourra prendre connaissance de ses vertus détaillées, au dépôt, chez Mad. Martin, rue Sala, n° 26, au 1^{er}.



DURAND, Graveur, galerie de l'Argue.

Nouvelles presses à copier les lettres, copiant avec registre, à bascules et à balancier, avec plateau, donnant un résultat parfait; presses à timbre sec de diverses grandeurs pour MM. les notaires et négocians.

Encre anglaise à copier les lettres, première qualité. (410 2)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

(432 2) Le dépôt des Mouches de Milan, qui depuis plus de vingt ans sont approuvées et recommandées par MM. les médecins; dépôt que jnsqu'ici madame Bellay a tenu, rue Bât-d'Argent n° 29, est actuellement dans la même rue, au n° 19.

Vous êtes prié de vous en souvenir, afin que vous ne soyez pas exposé à être trompé par des contrefacteurs.

Afin de démentir un faux bruit que ces contrefacteurs ont répandu pour en tirer profit, madame Bellay vous prévient que madame Durand, sa fille, n'a pas cessé de demeurer avec elle.

RHUMATISMES.

(425 2) On guérit parfaitement toutes espèces de rhumatismes, et on est soulagé de suite par l'usage du liniment et de la mixture moscovite anti-rhumatismale; ces médicamens, avec la manière de s'en servir, se trouvent chez M. Gauthey, pharmacien, place des Jacobins, à Lyon. On trouve, chez le même la mixture brésilienne de Lepère, remède infailible et très connu pour terminer les écoulemens vénériens récents ou invétérés.

Maux de nerfs, hystérie, épilepsie, spasmes, tremblemens, paralysies réputées incurables, se guérissent facilement aujourd'hui par la méthode employée par M. le docteur de Larve, rue Vivienne, n° 17, à Paris; il traite aussi par correspondance affranchies. L'ouvrage du même docteur, le *Vade mecum*, traitant de ces maladies, ainsi que de toutes les affections des humeurs et du sang, se trouve chez l'auteur, et à Lyon, chez M. Chambet fils, quai des Célestins, n° 2. Prix: 3 f., 6^e édition. (414)

SIROP
TONIQUE ET STIMULANT
DE MILOT;

Remède contre les Suppressions, Diminutions et Retards des Menstrues (ou Règles).

Ce sirop est le premier des remèdes qu'on puisse administrer aux personnes qui sont tourmentées par ces maladies. Le rapport de l'Académie royale de médecine, l'approbation de la Société de médecine de Lyon, ne laissent aucun doute sur son efficacité.

Voir le prospectus qu'on délivre gratis chez M. Milot, pharmacien à Lyon, place St-Jean, n° 3, barrière de fer, au 1^{er}. — Prix: 8 f. la bouteille. (357 10)

AVIS. Essence de salsepareille de la PHARMACIE COLBERT, avec son cachet, à Lyon, chez M. Agueillant, pharmacien. (Maladies secrètes, dartres, gales, rhumatismes, goutte, fleurs blanches) Toutes maladies qui s'aggravent par les temps froids et humides, et par le mercure et le copahu. — 5 f. le flacon. — Au même dépôt, PILULES STOMACHIQUES, de la pharmacie Colbert, les seules autorisées. (Constipation, faiblesses et douleurs d'estomac, vents, bile et glaires). — 3 f. la boîte. (229 3)

(338 8) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des engelures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végété-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.

Syphilis

ET
Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rougeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PÉRTES BLANCHES LES PLUS BELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DEMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte. Des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (366 7)

Spectacles du 12 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

Lionel, vaudev. — La Lectrice, vaud. — La Salamandre, vaud.

GYMNASE LYONNAIS.

(Au Bénéfice de Mad. Brunet.)

Une Passion Secrète, comédie. — Le Chalet, opéra. — L'Arbre de Belzébuth, ballet

P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.